



LIVRET D'ACCUEIL

2024-2025







BIENVENUE À L'ESM BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ !

L'École Supérieure de Musique (ESM) Bourgogne-Franche-Comté est un établissement d'enseignement supérieur accrédité par le Ministère de la Culture. Forte de partenariats riches et diversifiés (Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon, de Besançon et de Chalon-Sur-Saône), l'ESM en convention avec l'Université de Bourgogne, forme de nombreux et nombreuses étudiant.e.s chaque année au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), au Diplôme d'État de professeur de musique et à une Licence Sciences Humaines et Sociales mention Musique, parcours Pratique Musicale Spécialisée.

De nature juridique associative, l'association "ESM Bourgogne-Franche-Comté" est administrée par un conseil d'administration composé de membres de droit, partenaires publics de l'établissement : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) / Ministère de la Culture et Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, Région Bourgogne-Franche-Comté, Ville de Dijon, Dijon métropole, Grand Chalon, Université de Bourgogne ainsi que de quatre personnalités qualifiées.

Le projet de l'ESM est en permanente recherche d'un équilibre entre l'excellence artistique, les projets collectifs et une polyvalence adaptée aux métiers de la musique d'aujourd'hui. Constamment nourrie par des enseignant.e.s investi.e.s et des étudiant.e.s créatif.ve.s, l'ESM se construit par et pour ses acteurs et actrices.

SOMMAIRE

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS

- a. Équipe administrative p.5
- b. Équipe enseignante p.7

NOS RÈGLES DE VIE EN COMMUN

- a. Discrimination et VHSS p.11
- b. Respect et devoir de délicatesse p.12
- c. Absences p.12
- d. Autre p.12

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- a. Logistique et salles p.13
- b. Conseil pédagogique p.15
- c. Représentants étudiants p.15

VOS FORMATIONS

- a. Tableaux semestriels des études (TSE) p.17
- b. Options p.18
- c. Temps forts (à venir)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- a. Épreuves DNSPM p.19
- b. Épreuves DE (à venir)
- c. Échelles de notations et crédits ECTS p.21
- d. Validation des acquis antérieurs (à venir)

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- a. Inscription administrative, Inscription pédagogique, université de Bourgogne p.23
- b. Demandes d'aides sociales p.23

AUTRES DÉMARCHES

- a. Prêts d'instruments/matériel p.25
- b. Médiathèques (à venir)
- c. Frais de déplacement p.25

PARTICIPEZ À LA VIE DE L'ÉCOLE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX!

p.26

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS !

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

POUR CONTACTER LA DIRECTION...



Anne-Léonore DARDENNE

Directrice adjointe

03 59 28 97 14
al.dardenne@esmbourgognefranche.comte.fr

EN CE QUI CONCERNE LES ÉTUDES, L'ORIENTATION ET LA SCOLARITÉ



Jules DARWICH

Conseiller aux études

03 59 28 21 88
j.darwich@esmbourgognefranche.comte.fr



Elodie DELOULE

Coordinatrice de formation

03 59 28 21 87
e.deloule@esmbourgognefranche.comte.fr



Sarah ERRARD

Chargée de scolarité

03 59 28 21 82
s.errard@esmbourgognefranche.comte.fr



Mélissa MAILLARY

Chargée de scolarité

03 59 28 21 84
m.maillary@esmbourgognefranche.comte.fr



Édith SANCHEZ

Secrétaire administrative

03 59 28 21 80 (standard)

e.sanchez@esmbourgognefranche.comte.fr

POUR DES QUESTIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION



Éléna PENTO

Chargée de communication et
mécénat

03 59 28 21 90

e.pento@esmbourgognefranche.comte.fr

EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION

Emmanuel DUCROT

Chargé d'administration

Supervision du service administratif

En lien avec la Direction, et le Bureau de l'ESM pour
les questions financières, budget ...

03 59 28 21 85

e.ducrot@esmbourgognefranche.comte.fr



Jérémy FERNANDES

Comptable

Contrôle, suivi et paiement des demandes de
remboursements de frais, saisie comptable

03 59 28 21 86

j.fernandes@esmbourgognefranche.comte.fr

POUR LA PARTIE TECHNIQUE ET LE PRÊT DE MATÉRIEL



Pierre RATIVEAU

Régisseur

06 74 37 76 72

p.rativeau@esmbourgognefranche.comte.fr

L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

INSTRUMENTISTES CLASSIQUE À CONTEMPORAIN

Accompagnement

Spécialité

Aeyoung BYUN, Nathalie DANG

Pianistes accompagneurs

Masahiko OMORI, Ayaka NIWANO, Namiko MAGARI, Odile RAMILLON

Bois

Clarinette

Sandrine PASTOR

Clarinette Basse

Julien CHABOD

Flûte traversière

Martine CHARLOT, Gionata SGAMBARO

Piccolo

Pierre-Jean YEME

Hautbois

David WALTER

Saxophone

Mathilde SALVI, Nicolas WOILLARD

Claviers

Accordéon

Christophe GIRARD

Piano

Laure RIVIERRE, Thierry ROSBACH, Benoît TOURETTE

Clavecin / Basse continue

Olivier FORTIN

Cordes

Alto

Pascal Robault

Contrebasse

Philippe NOHARET

Guitare classique

Martin ACKERMAN

Olivier PELMOINE

Violon

Marie BERAU, Anne MERCIER

Violoncelle

Laurent LAGARDE

Cuivres

Cor

Manon SOUCHARD, Gabriel DAMBRICOURT

Euphonium

Didier PORTRAT

Trombone

Bernard METZ

Trompette

Éric PLANTÉ

Percussion

Didier FERRIÈRE

— DIRECTION D'ENSEMBLES

Direction d'ensemble vocal

Anass ISMAT, Etienne MEYER

Direction d'ensemble instrumental

Olivier HOLT

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Coordination : Claudia PHILLIPS

Chant MAA

Kalimaé MARQUIS, Claudia PHILLIPS

Musique assistée par ordinateur

Jean-Paul GONNOD

Guitare MAA

Olivier LOUVEL

Arrangement

Jean-Pierre CAPOROSI

Ecriture

Jérôme ROUSSEAU

Nouvelles technologies

Julien BARATAY

Techniques du son

Robin MORY

Ateliers

Valentin MARICHAL

Geste, corps et interprétation

Ghislaine LENOIR

MUSIQUE ANCIENNE

Coordination : Clémence COMTE

Chant Baroque

Aniella ZINS

Flûte à bec

Clémence COMTE

Theorbe

Parsival CASTRO

Musique non écrite

Antoine SCHNEIDER

Ornementation, diminution et traités

Alain GERVREAU

MUSIQUE DE CHAMBRE (CCI - CCC - FM - MANC)

Coordination : Dominique DOURNAUD

Marie BEREAU, Martin ACKERMAN, Julien CHABOD, Dominique DOURNAUD, Olivier FORTIN, Eric PLANTÉ, Julien WOLFS

VOIX

Chant classique à contemporain

Chant lyrique (spécialité)

Mary SAINT-PALAIS

Vocalité contemporaine

Géraldine KELLER

Chant lyrique (complémentaire)

Sylvaine BERTRAND

COURS COLLECTIFS

Electroacoustique et informatique musicale

Vincent CARINOLA

Module de création

Géraldine KELLER

Vincent CARINOLA

Guillaume ORTI

Formation musicale

Frédérique MORVAN

Ecriture arrangement, harmonisation

Charles VAN HEMELRYCK

Geste, corps et interprétation (CCI, CCC, FM, DEV, DEI, MANC)

Christine BERTOCCHI

Xavier MALLAMACI

DIPLÔME D'ÉTAT

Coordination : Franck ROSSI-CHARDONNET

NOS RÈGLES DE VIE ET DE TRAVAIL EN COMMUN

DISCRIMINATIONS, VIOLENCES ET HARCÈLEMENT SEXISTE ET SEXUEL

Aucune discrimination en raison de l'origine, du genre, de l'apparence physique, d'un handicap, des moeurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée d'une personne ne sera tolérée.

Les violences sexistes Art. L. 1142-2-1 du Code du travail : «Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.»

Le harcèlement sexuel Article 222-33 du Code pénal créé par LOI n° 2012-954 du 6 août 2012 – art. 1 « I. — Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. II. — Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation problématique, que vous vous sentez mal, dans le doute ou isolé, ne restez pas seul et parlez-en autour de vous, n'hésitez pas à venir dans les locaux de l'ESM.

Vous pouvez vous référer à cet outil > <https://egalite-diversite.univ-lyon1.fr/2024/02/27/violentometre/>

RESPECT ET DEVOIR DE DÉLICATESSE

Pour construire des relations pédagogiques (enseignant.e, jury, étudiant.e), ou de camaraderie saines, il est important que toutes et tous observent des règles basées sur le respect, le ménagement et l'écoute de l'autre.

ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par un certificat.

Le certificat médical est à adresser à
> scolarite@esmbourgognefranche.comte.fr

Pensez à prévenir au plus tôt vos enseignant.e.s, une relation de confiance se construit activement.

Les demandes d'absences (hors urgence médicale) doivent être déposées à l'avance, contactez pour cela :

> scolarite@esmbourgognefranche.comte.fr

> j.darwich@esmbourgognefranche.comte.fr

AUTRE

Les cours au domicile des enseignant.e.s sont strictement interdits. Les étudiant.e.s ont le droit et le devoir de refuser toute demande de cet ordre.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

LOGISTIQUE ET SALLES

CHABOT CHARNY : ANCIENNE FACULTÉ DES LETTRES, UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Adresse

36-38 rue Chabot-Charny à Dijon

Utilisation

Retirer la clé sur place à la loge du bâtiment (rez-de-chaussée), noter l'emprunt et le retour, toujours rendre la clé à la loge.

Horaires (hors vacances scolaires)

Lundi au jeudi de 8h à 20h Vendredi, 8h à 19h30

Réservation

72h à l'avance par téléphone ou mail au secrétariat de l'ESM (Edith contact mail et téléphone).

SALLES DISPONIBLES

- **Salle Nono** : studio d'informatique musical (uniquement les jeudis et vendredis)
- **Salle 101** : 1 piano à queue, une contrebasse, percussions, 1 batterie, 2 amplis guitare + 1 basse, 2 enceintes amplifiées + 1 console
- **Salle 201** : 1 piano à queue, 1 batterie, 2 amplis guitare + 1 basse, 2 enceintes amplifiées, 1 console, 1 clavier NORD
- **Studios 203 bis, 203 ter** : studios de répétition individuels, 1 piano droit
- **Salle 208** : 1 piano à queue (uniquement les jeudis et vendredis)
- **Salle 209** : 1 piano droit (uniquement les jeudis et vendredis)
- **Studio 211** : studio jusqu'à 4 personnes, 1 harpe, 1 clavecin
- **Studio 212** : studio jusqu'à 4 personnes, 1 piano droit, 1 ampli guitare
- **Studio 204** : 1 piano droit, mini studio MAO, amplis guitare

Note : Attention, le matériel mis à disposition peut être amené à être déplacé par la régie selon les besoins des cours et des concerts. Pensez à rendre la salle dans l'état dans lequel elle se trouvait à votre arrivée.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE DIJON

Adresses

Espace Clémenceau (bâtiment principal) : 24 boulevard Clémenceau à Dijon
Espace Colmar (bâtiment annexe) : 15 rue de Colmar à Dijon

Horaires

- Lundi au vendredi : 7h45 à 22h30
- Samedi, 8h30 à 20h (Clémenceau) et 8h30 à 14h15 (Colmar).

Vacances scolaires

- Lundi au vendredi : 8h à 18h.

Réservation

Pas de réservation possible.

Utilisation

Salles sur créneaux d'une heure, les clés sont remises à l'accueil des bâtiments, contre le dépôt de la carte d'étudiant de l'ESM.

Autres informations

Les salles et studios du conservatoire sont peu disponibles les lundis après-midi, mercredis et jeudis après-midi en période scolaire.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DU GRAND BESANÇON

pour les cours du département de musique ancienne

Adresse

1 Pass. des Arts, 25000 Besançon

Horaires

- Lundi : 13h à 19h
- Mardi à vendredi : 9h à 19h
- Samedi : 9h à 12h

Vacances scolaires: fermé

Réservation

Sans réservation.

Informations pratiques

Les étudiants du département de musique ancienne ont la possibilité d'utiliser des salles de répétition du conservatoire du Grand Besançon sur présentation de leur carte d'étudiant à l'accueil du CRR.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DU GRAND CHALON

essentiellement pour les cours du département de musiques actuelles

Adresse

1 rue Olivier Messiaen , 71100 Chalon-sur-Saône

Horaires

- Lundi : 9h - 21h
- Mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 22h
- Mercredi : 8h - 21h
- Samedi : 8h30 - 18h

Vacances scolaires

- Lundi au jeudi : 8h30 – 18h
- Vendredi : 8h30 – 17h

CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique est une instance ayant pour objet de faire le point, de mener des échanges, des réflexions et de partager des informations importantes sur la vie de l'établissement.

Il réunit trois fois par an la direction de l'établissement, le personnel administratif compétent, les enseignant.e.s coordinateur.rices et les représentant.e.s des étudiant.e.s.

Le fonctionnement ainsi que le projet artistique et pédagogique de l'ESM constituent le cœur des discussions et décisions du Conseil Pédagogique.

REPRÉSENTANT.E.S DES ÉTUDIANT.E.S

Les représentant.es des étudiant.e.s sont au nombre de 4 :

- 2 titulaires
- 2 suppléant.e.s

Les représentant.e.s des étudiant.e.s siègent au conseil pédagogique et peuvent demander à tout moment de l'année l'organisation d'une commission

Informations pratiques

Les étudiants du département de musiques actuelles ont la possibilité d'utiliser des salles de répétition du conservatoire du Grand Chalon sur présentation de leur carte d'étudiant à l'accueil du CRR.

de vie étudiante qui regroupe la direction de l'établissement, la directrice adjointe ainsi que le conseiller aux études.

Tout.e étudiant.e à jour dans ses droits d'inscription peut se porter candidat.e à condition de former un binôme et de déposer une candidature commune (un.e titulaire et un.e suppléant.e).

Pour se déclarer candidat.e, un binôme constitué doit envoyer à l'adresse > scolarite@esmbourgognefranche-comte.fr

une profession de foi ainsi que les cartes étudiants ou certificats de scolarité des étudiant.e.s du binôme.

Les élections ont lieu le **vendredi 18 octobre** au suffrage direct et au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Chaque binôme élu dispose d'un mandat d'un an renouvelable.

Tout.e étudiant.e à jour dans ses droits d'inscription peut se porter candidat.e à condition de former un binôme respectant la parité homme femme et de déposer une candidature commune (un.e titulaire et un.e suppléant.e).

VOS FORMATIONS

L'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté propose trois formations intégrées d'une durée de 6 semestres pour 1350 heures d'enseignement au total.

Trois types de parcours sont proposés :

- **DNSPM/Licence/DE** en 6 semestres. L'étudiant.e peut aménager son parcours et lisser/étaler des enseignements du DE sur le 1er semestre d'une 4e année.

- **DNSPM/Licence** en trois ans : les deux diplômes sont passés en fin de troisième année

- **Licence/DE** en trois ans : les deux diplômes sont passés en fin de troisième année

TABLEAUX SEMESTRIELS DES ÉTUDES



Domaine musiques classiques à contemporaines - instrumentistes (DNSPM et DE)

[Lien d'accès](#)



Domaine musiques classiques à contemporaines - chanteurs (DNSPM et DE)

[Lien d'accès](#)



Domaine musiques actuelles - instrumentistes et chanteurs
(DNSPM et DE)

[Lien d'accès](#)



Direction d'ensemble vocaux (DNSPM et DE)

[Lien d'accès](#)



Domaine musique ancienne - instrumentistes et chanteurs
(DNSPM et DE)

[Lien d'accès](#)



Formation musicale (DE)

[Lien d'accès](#)

OPTIONS

DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES L2

- Module de création
- Piano complémentaire
- Chant MAA
- Chant lyrique
- Atelier d'improvisation
- Instrument complémentaire de la spécialité (piccolo, clarinette basse, batterie, alto)
- Instrument ancien (basse continue, traverso, violon baroque, violoncelle baroque, luth/Théorbe, serpent ...)
- Ecriture

DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES L3

- Module de création
- Piano complémentaire
- Chant MAA
- Chant lyrique
- Atelier d'improvisation
- Instrument complémentaire de la spécialité (piccolo, clarinette basse, batterie, alto)
- Instrument ancien (basse continue, traverso, violon baroque, violoncelle baroque, serpent)
- Ecriture

MODALITÉS D'ÉVALUATION

ÉPREUVES DNSPM

ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE

Elle prend la forme d'un concert évaluation ouvert au public pour tous les départements d'études.

Pour tous les cursus, les critères d'évaluations sont :

- personnalité musicale
- qualité de la réalisation musicale/présentation
- identité musicale et cohérence du propos artistique pour les musiques actuelles
- choix et pertinence du répertoire proposé pour les départements musiques Instrumentales et département vocal
- représentativité du niveau attendu

Un document spécifique présentant les modalités d'évaluations de chaque cursus est transmis aux étudiants et aux jurys.

Un document spécifique présentant les modalités d'évaluations de chaque cursus est transmis aux étudiants et aux jurys.

En cas de non validation d'une année universitaire, un redoublement peut être accordé. Un seul redoublement est possible sur la durée du cursus.

ÉVALUATION TERMINALE

L'évaluation terminale de l'unité d'enseignement de la spécialité se concrétise en fin de cycle par un ou des concerts-diplômes dans chacune des spécialités pour lesquelles l'ESM est accréditée.

Critères d'évaluations des différentes spécialités :

- personnalité musicale
- qualité de la réalisation musicale/présentation
- identité musicale et cohérence du propos artistique pour les musiques actuelles
- choix et pertinence du répertoire proposé pour les départements musiques Instrumentales et département vocal
- représentativité du niveau attendu

MODALITÉS D'ÉVALUATIONS DU DNSPM

Le DNSPM est constitué de 5 unités d'enseignements. Les modalités d'évaluation de chacun des enseignements sont définies dans les tableaux semestriels des études (cf. II.3).

Les unités d'enseignements ne sont pas compensables entre elles : pour valider son semestre l'étudiant (ou le stagiaire) doit obtenir la moyenne (10) à chacune des unités d'enseignements.

La validation d'un semestre est nécessaire pour pouvoir suivre le parcours du semestre suivant.

Le diplôme est acquis lorsque les six semestres du parcours ont été validés. Chaque semestre est crédité de 30 ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System). L'acquisition du diplôme valide 180 ECTS.

L'évaluation continue et les épreuves intermédiaires et terminales du DNSPM sont déterminées par les textes réglementaires. Il s'agit des articles 14 à 18 du titre 4 de l'arrêté du ministère de la Culture relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien en date du 17 novembre 2022 (cf. lien en annexe)

En complément du contrôle continu, le module d'enseignement principal de l'unité d'enseignement de la spécialité donne également lieu à une évaluation intermédiaire au cours du quatrième semestre et à une évaluation terminale en fin de cycle. Les jurys des évaluations intermédiaires et terminales attribuent une note de 0 à 20.

L'unité d'enseignement est acquise lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à l'évaluation continue et aux évaluations intermédiaires (semestre 4) ou terminales (fin de cycle).

MODALITÉS D'ÉVALUATION DU D.E

Le D.E est constitué de 3 unités d'enseignements. Les modalités d'évaluations de chacun des enseignements sont définies dans les tableaux semestriels des études (cf. II.3).

Les unités d'enseignements ne sont pas compensables entre elles : pour valider son semestre l'étudiant (ou le stagiaire) doit obtenir la moyenne (10) à chacune des unités d'enseignements.

La validation d'un semestre est nécessaire pour pouvoir suivre le parcours du semestre suivant.

Le diplôme est acquis lorsque les six semestres du parcours ont été validés. Chaque semestre est crédité de 30 ECTS. L'acquisition du diplôme valide 180 ECTS. La répartition des ECTS dans les différentes unités d'enseignements est définie dans les tableaux semestriels des études (cf. II.3).

Les modalités d'évaluation sont définies par l'article 13 de l'arrêté du 5 mai 2011 du ministère de la Culture relatif au diplôme d'État de professeur de musique :

"Article 13 – Modalités d'évaluation

Les unités d'enseignement font l'objet d'une évaluation continue et, le cas échéant, d'une évaluation terminale.

Les évaluations sont constituées d'épreuves pratiques, d'épreuves écrites, d'épreuves orales.

Les épreuves pratiques comportent des mises en situation pédagogique, des mises en situation artistiques, la réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique.

Les épreuves écrites peuvent comporter des épreuves de commentaire d'écoute, d'analyse, de culture musicale, de composition. Elles peuvent également donner lieu à la rédaction d'un dossier, d'un mémoire.

Les épreuves orales consistent en un entretien avec le candidat, le cas échéant à l'issue d'épreuves pratiques ou d'épreuves écrites.

La définition et la durée des épreuves ainsi que les modalités d'acquisition de chacune des unités d'enseignement sont définies par le règlement des études de l'établissement. Les unités d'enseignement ne sont pas compensables entre elles."

Les évaluations terminales du DE

Les épreuves de l'évaluation terminale du DE consistent en :

- deux cours de trente minutes dont l'un au moins est collectif. A la suite de ces deux cours, l'étudiant (ou le stagiaire) présente un bilan/retour de ces deux cours. Un entretien avec le jury complète cette épreuve. Les deux cours doivent s'adresser à des niveaux différents, et suivre des modalités différentes.
- une mise en situation artistique
- la réalisation d'un projet musical, appelé projet médiation, aboutissant à une production publique. Cette réalisation fait l'objet d'un rapport rédigé par le candidat (étudiant ou stagiaire).
- un mémoire écrit de 25 pages environ portant sur un sujet relatif à la pédagogie musicale ou la pratique artistique. Il est suivi d'une soutenance publique devant un jury.

Aux épreuves terminales, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Lors des délibérations des épreuves terminales, le directeur de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté communique au jury pour chaque étudiant (ou stagiaire) les éléments du contrôle continu.

Un étudiant défaillant dans l'une des UE peut être autorisé par une commission composée autour du directeur de l'établissement et du directeur des études, au vu de l'ensemble de ses résultats, à suivre une année d'études supplémentaire.

ÉCHELLE DE NOTATION ET CRÉDITS ECTS

ÉCHELLE DE NOTATION DES ÉVALUATIONS

Voici les conventions suivies pour la notation chiffrée des étudiants. Les notes paliers sont indiquées ci-dessous.

La note 10 est la note globale nécessaire à la validation du semestre après calcul de la moyenne entre les résultats de l'évaluation par contrôle continu dans les différentes disciplines.

6 et -	Très Insuffisant
8	Insuffisant
10	Résultat passable
12	Assez bien
14	Bien
16 et +	Très bien

CRÉDITS ECTS - LE SYSTÈME EUROPÉEN DE TRANSFERT DE CRÉDITS D'ÉTUDE (EUROPEAN CREDIT TRANSFER SYSTEM)

Le parcours intégré DNSPM/Licence/DE valide des unités d'enseignement dans le cadre du système européen de transfert de crédits (ECTS : European credit transfer system), mis en place à la suite de la déclaration de Bologne signée par 33 pays européens en 1999 et revue en 2001.

Les deux principaux éléments de l'ECTS sont :

- le système de crédits (les points de crédits reflètent la charge de travail d'une unité d'enseignement en volume horaire de cours et travaux personnels d'étude et de recherche),
- l'échelle de notation (les notes de l'évaluation mesurent les résultats de l'étudiant).

Des points de crédits sont attribués à chaque enseignement pour le DNSPM et à chaque unité d'enseignement pour le DE et la Licence. Ces ECTS reflètent pour chaque étudiant la charge de travail correspondant en proportion de la charge semestrielle de travail requise. La charge de travail d'un semestre universitaire est égale à 30 points de crédit ECTS. Cette charge comprend les cours et séminaires, les stages pratiques, les travaux personnels d'études et de recherche.

Un étudiant obtient les points de crédits ECTS si les résultats obtenus dans cet enseignement ou cette unité d'enseignement remplissent les critères requis par l'ESM. Dans le cas d'un échange européen, le diplôme terminal est délivré si l'étudiant a validé l'ensemble des points ECTS pour les unités d'enseignement suivies dans l'institution d'origine et l'(les) institution(s) d'accueil à l'étranger.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE, UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Les candidat.e.s admis.e.s à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté doivent s'inscrire à l'université de Bourgogne s'ils ou elles ne sont pas déjà titulaires d'une licence de musicologie.

Les modalités d'inscription au parcours «pratique musicale spécialisée» de la licence Arts, Lettres, Langues mention musicologie, sont communiquées à l'étudiant.e par l'ESM Bourgogne-Franche-Comté, le moment venu.

Les étudiant.e.s acquittent un droit d'inscription unique valable à la fois pour l'inscription à l'ESM et à l'université. Ces droits sont à verser à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

Les tarifs sont définis chaque année par le conseil d'administration de l'ESM.

Les étudiant.e.s de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté bénéficient d'une inscription sous un statut spécial à l'université, il est donc indispensable de s'inscrire le jour qui a été fixé par l'ESM.

ASSURANCE

Les étudiant.e.s de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté doivent souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle-accident, et fournir le justificatif lors de l'inscription.

DEMANDES D'AIDES SOCIALES

BOURSE ET LOGEMENT

Les demandes de bourses et/ou de logement doivent être effectuées par Internet sur le site du CROUS de Dijon : > www.crous-dijon.fr

Attention : ces demandes doivent être réalisées entre janvier et avril de l'année universitaire précédente pour la rentrée suivante.

Lors de la demande par Internet, il faut donner les indications suivantes :

- "Vous envisagez de suivre un cursus LMD"
- "Supérieur conduisant à un niveau licence, dans le domaine : Arts et architecture"

Seule l'attribution d'une bourse à échelon 0 ou 0 bis donne droit à l'exonération totale des droits d'inscription à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

Un taux réduit est défini pour les autres échelons par le conseil d'administration. Pour l'année 2024-2025, pour les échelons 1 à 7, le montant est fixé à 15€.

Fond national d'aide d'urgence

Le Fonds national d'aide d'urgence est destiné à apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières.

L'aide d'urgence constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire à l'étudiant en difficulté.

L'aide d'urgence peut revêtir deux formes :

- soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés ;
- soit une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes. Pour plus d'informations :

> <https://www.education.gouv.fr/bo/2011/29/esrs1117348c.htm>

AUTRES DÉMARCHES

PRÊTS D'INSTRUMENTS ET DE MATÉRIEL

Dans le cadre de leurs enseignements à l'ESM, les étudiant.e.s peuvent être amené.e.s à utiliser ou à se faire prêter des instruments de musique ou du matériel appartenant à l'ESM. Il est possible d'emprunter les instruments suivants (ou de les utiliser sur place pour les plus volumineux d'entre eux) :

- 1 clarinette basse
- 1 clarinette mi bémol
- 1 flûte piccolo
- 2 flûtes en sol
- 1 flûte basse
- 1alto
- 1 saxophone baryton
- 1 harpe
- 1 contrebasse
- 1 ukulele
- 2 mandolines
- accessoires associés (étuis, pieds, ...).

Pensez à vérifier la disponibilité du matériel auprès de **Pierre RATIVEAU**.

Les demandes sont à formuler auprès de **Pierre RATIVEAU** sur le formulaire ad hoc disponible au secrétariat ou par mél. Elles doivent être faites au moins 15 jours au-préalable.

En cas d'emprunt pendant une période de vacances scolaires, l'étudiant.e qui emprunte l'instrument ou le matériel doit alors le faire assurer à ses frais.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les demandes de remboursement doivent être effectuées mensuellement, **avant le 25 du mois** suivant le déplacement. Pour ce faire, il est obligatoire de remplir la feuille de remboursement dédiée. Toute demande faite en dehors de ce délai fera l'objet d'un contrôle et reportera le paiement à une date ultérieure.

Seuls les **billets de train SNCF de 2e classe** sont éligibles au remboursement. Les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel, tels que l'essence ou les péages, ne seront pas remboursés.

Cette procédure s'applique uniquement aux déplacements effectués dans le cadre de la formation, à la demande de l'ESM (SPP...).

PARTICIPEZ À LA VIE DE L'ÉCOLE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

BIENVENUE DANS LA COMMUNAUTÉ DE L'ESM !

Ici, chaque note que vous jouez et chaque progrès que vous faites sont des moments précieux. Nous vous encourageons à partager ces instants avec le monde entier en vous connectant avec nous sur les réseaux sociaux.

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux et faites rayonner votre talent !

Instagram : [@esm_bfc](#)

Facebook : [@esmbourgognefranchecomte](#)

Pourquoi nous taguer ?

En mentionnant l'ESM dans vos posts et en utilisant notre hashtag [#esmbfc](#), vous :

- Participez à une communauté en rejoignant un groupe de musiciens passionnés
- Mettez en avant votre talent : Notre objectif est de vous mettre en lumière ! En nous taguant, nous partagerons votre contenu.
- Développez votre réseau : Amateur ou professionnel, une présence active peut vous aider à vous faire connaître et nouer du lien.
- Faites vivre l'école !

Comment faire ?

Instagram : Postez vos photos et vidéos de répétitions, de concerts ou des moments créatifs en taguant l'école

Facebook : Publiez en identifiant l'école

